

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3790/2013

ATAS/5/2014

**COUR DE JUSTICE**

**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 7 janvier 2013**

**2<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur B \_\_\_\_\_, domicilié à GENEVE

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE  
GENEVE, sis Service juridique, Rue des Gares 12, GENEVE

intimé

**Siégeant : Sabina MASCOTTO, Présidente; Diane BROTO et Eugen MAGYARI, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du 23 octobre 2013,

Vu le recours du 23 novembre 2013,

Vu le courrier du recourant du 9 décembre 2013, indiquant qu'il souhaitait retirer son recours;

Vu la décision de reconsidération de l'OAI du 9 décembre 2013, indiquant qu'une nouvelle décision annulait et remplaçait la décision attaquée ;

Que la cause lui était renvoyée pour instruction complémentaire ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte de la décision de l'intimé du 9 décembre 2013.
2. Prend acte du retrait du recours.
3. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Irène PONCET

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le